



**Direction Générale des Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Sylvain BRAULT  
Poste: 73.02

**2012-CG-2-3746**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 26 octobre 2012**

**POLITIQUE C06 ETRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ DES YVELINOIS**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN À ECQUEVILLY POUR LES BESOINS DU  
PELTON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE**

Code	C0601
Secteur	Mettre à disposition des gendarmeries des locaux performants
Programme	Plan pluriannuel d'investissement des gendarmeries 2012-2017

Données financières	Investissement		Fonctionnement
	AP	CP 2012	CP 2012
Enveloppes de financement			
Montant actualisé	40 000 000 €	4 955 000 €	214 200 €
Montant déjà engagé	6 725 €	6 725 €	35 963 €
Montant disponible	39 993 275 €	4 948 275 €	178 237 €
Montant réservé pour ce rapport	1 352 290 €	1 352 290 €	167 000 €

Acquisition d'un terrain communal jouxtant la gendarmerie d'Ecquevilly en vue de l'implantation du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG).

L'Assemblée départementale a adopté en séance du 27 mai 2005 un plan pluriannuel d'investissements pour les casernes de gendarmerie.

Ce plan prévoit une opération de restructuration et d'extension de la gendarmerie d'Ecquevilly, sise, 21 rue du Bel-Air. Le Conseil Général réuni le 22 janvier 2009 a adopté le lancement de cette opération de restructuration et d'extension par la construction de 5 logements et 3 studios et l'extension des locaux de services, pour un coût prévisionnel d'opération de 4 685 000 € TTC.

Par décision coordonnée de la Préfecture des Yvelines et de la Gendarmerie Nationale le 12 novembre 2010, il a été décidé d'étudier la faisabilité d'implanter sur la commune d'Ecquevilly, en plus de cette gendarmerie

(Brigade Territoriale Autonome – BTA), le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) situé actuellement sur la commune de Saint Germain-en-Laye.

Selon le référentiel d'expression des besoins fourni en octobre 2011, revu en mai 2012, le Groupement de la Gendarmerie des Yvelines fait état d'un programme global (BTA + PSIG) comprenant la construction de logements pour officiers, sous-officiers et gendarmes adjoints volontaires, de locaux de service ainsi que d'une trentaine de places de parking, soit une surface utile prévisionnelle comprise entre 1 340 m<sup>2</sup> et 1 534 m<sup>2</sup> pour les logements, et entre 518 m<sup>2</sup> et 535 m<sup>2</sup> pour les locaux de service dont 120 m<sup>2</sup> de locaux administratifs dédiés au PSIG.

Dans ce cadre, des études ont été menées par les services départementaux en vue d'étudier la possibilité d'implanter ce PSIG sur le terrain limitrophe à celui de la BTA actuelle. Ce terrain appartient à la commune d'Ecquevilly et accueille actuellement des équipements sportifs (stade de foot, terrain de pétanque...) ainsi qu'un vestiaire.

Au vu des besoins formulés par la Gendarmerie, l'emprise foncière à acquérir est d'une superficie de 5 705 m<sup>2</sup> décomposée comme suit :

- Partie à diviser de 5 373 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée « A n° 1977 »,
- Partie à diviser de 332 m<sup>2</sup> comportant la parcelle cadastrée « A n° 1980 » dans sa totalité, le surplus étant à diviser de la « place des trois repos / rue des Cerisaie » non actuellement cadastré,

France Domaine a évalué la valeur de cette propriété au prix de 1 150 000 euros assortie d'une marge de négociation de 15 %, soit une fourchette haute de 1 322 500 euros. (avis du 28 mars 2012)

A l'issue des négociations intervenues avec la mairie d'Ecquevilly, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise foncière pour un montant de 1 489 500 euros correspondant à l'estimation haute de France Domaine auquel s'ajoute une indemnité de 167 000 euros.

En effet, suite à l'acquisition en 2009 d'une partie de ce stade pour les besoins de l'opération d'extension de la gendarmerie actuelle, la municipalité a procédé à la reconstruction du vestiaire qui se trouvait sur l'emprise cédée au Département. Cet équipement étant quasi-neuf, l'indemnisation de sa valeur, calculée au regard de son coût de construction, comme demandé par la commune, apparaît justifiée.

Je précise, d'une part, que cette acquisition devra être précédée d'une division foncière susceptible de modifier à la marge les surfaces réelles acquises.

D'autre part, les terrains communaux étant inclus dans le domaine public, il vous est proposé d'autoriser leurs acquisitions sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ceux-ci ayant vocation à intégrer le domaine public départemental et être affectés à l'exercice de nos compétences.

Les frais d'acte relatifs à l'opération, estimés à 2% seront pris en charge par le Département.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*